

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

Réf : 2025.04.01CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations.

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude
M. JACQUEMOT Jean-Paul

Mme. COLLON Colette
M. SERRAILLE Michel
Mme. VIAL Simone

Excusée : -

- **M. POIRON Jean-Pierre** pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT
- **M. Philippe POMMIER** : Excusé

Secrétaire de séance : Madame Colette COLLON

Objet : Décision modificative n°2 – Budget CCAS

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

CONSIDERANT que le budget 2025 du CCAS présentait un suréquilibre d'investissement de 16 478.80 €

Madame la Présidente informe que, lors de l'élaboration du budget initial du CCAS, certains travaux prévus en 2024 n'avaient pas été inscrits. Il s'agit notamment de travaux d'entretien des parcelles forestières appartenant au CCAS.

Afin de poursuivre le programme de reboisement, il est nécessaire de prévoir une dépense complémentaire de 7 600 € TTC, correspondant aux factures de l'ONF pour les interventions réalisées sur ces parcelles.

Madame la Présidente précise qu'une réunion s'est tenue en présence de M. BOUCAUD afin de faire le point sur les travaux effectués. À cette occasion, il a été indiqué que des recettes supplémentaires étaient attendues, en raison d'une vente de bois supérieure aux prévisions estimées à 11 500 €.

Ainsi, une décision modificative peut être adoptée, permettant d'équilibrer les dépenses non budgétisées par les recettes additionnelles issues des ventes de bois.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2117 / OPNI	Bois et forêts	7 600.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	7 600.00	
	Total	15 200.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7022	Coupes de bois	7 600.00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	7 600.00	
	Total	15 200.00	0.00

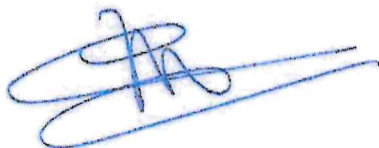
Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.

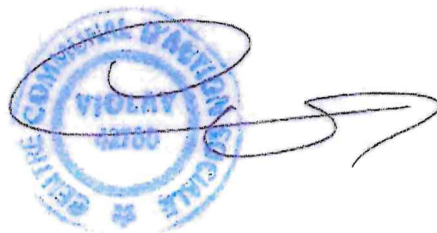
Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A Violay, le 28 novembre 2025,

La secrétaire de séance :
Madame Colette COLLON



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

28 NOV. 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251128-20250401CCAS-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025
Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

